



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2019

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Daniel PLOUZENNEC, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Annabelle CHARDONNEL Olivier PENNANEAC'H, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Anne LE HENAFF (pouvoir à Didier LEROY), Benoît LE BAIL (pouvoir à Daniel PLOUZENNEC), Caroline MARONAT (pouvoir à Christian KERIBIN), Terence CARPENTIER.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 20

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2019-061 : MODIFICATION ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

Points supplémentaires :

- Modification tableau des emplois : Poste Espaces verts
- Convention SDEF pour ajout de 2 points d'éclairage supplémentaires Camasquel
- Désignation d'un représentant communal au sein du SDEF
- Motion sur la régulation du choucas des tours

Point retiré :

- SDEF : Rapport d'activité 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

Délibération n°2019-062 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2019-063 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

Fonctionnement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Fournitures Scolaires Ecole Paul Gauguin	PICHON	3 269,82
Aménagement Parc de Llandysul (Copeaux)	LE MAOU	3 180
Nettoyage et entretien Eglise	ART CAMP	1 788
Intervention sur KUBOTA ST 30	JARDI EXPERT	1121
Convention Ecureuils de Plogonnec - Mairie	ES PLOGONNEC	1 600

Investissement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Maitrise d'œuvre Aménagement Croëzou	SAS 2LM	1 530
	HORIZONS	2 370
Aménagement Entrée de Bourg Route Douarnenez	Cabinet RJ	1 053,36
Effacement des réseaux : Route de Douarnenez (EP + FT)	SDEF	12 486
Aménagement Parc de St Albin	SFB	1 776
Aménagement Route de Douarnenez : Effacement France Telecom (complémentaire au marché)	ORANGE	1 423,04
Mobilier Ecole Paul Gauguin	CAMIF	3 535,07
Auto laveuse (ARPEGE + RS)	COMPTOIR DE BRETAGNE	3 228

Total Investissements Liquidés sur la période : **48 939,26 €**

Délibération n°2019-064 : MODALITES LIEES A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AUX TRAVAUX

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maximum.

Suite au décès de Mr Pierre MOENNER, 2^{ème} Adjoint avec une délégation aux travaux, Mr le Maire propose qu'il soit remplacé afin de pouvoir accompagner le suivi des différents projets en cours sur la commune.

Pour rappel le Conseil Municipal a décidé par délibération du 30 mars 2014 de fixer le nombre d'adjoints à six.

En amont de la procédure de vote, il convient d'affiner les modalités liées à l'élection. A savoir le maintien ou non du poste devenu vacant, le nombre d'adjoints et la place qu'occuperait le nouvel adjoint.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **CONSERVER** le même nombre d'adjoints
- **POURVOIR** au poste devenu vacant avec la même délégation : Il est précisé que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat
- **VALIDER** le rang qu'occupera le nouvel adjoint dans l'ordre du tableau à savoir le second (même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant).

Délibération n°2019-065 : ELECTION D'UN ADJOINT

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maximum.

Suite au décès de Mr Pierre MOENNER, 2^{ème} Adjoint avec une délégation aux travaux, Mr le Maire propose qu'il soit remplacé afin de pouvoir accompagner le suivi des différents projets en cours sur la commune.

Pour rappel le Conseil Municipal a décidé par délibération du 30 mars 2014 de fixer le nombre d'adjoints à six.

Il est procédé à un appel à candidature. Il est constaté qu'un seul candidat fait acte de candidature : Mr Didier LEROY

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 20

- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

Mr Didier LEROY obtient 19 voix (1 vote blanc).

Mr LEROY est proclamé et immédiatement installé adjoint au Maire.

Il prend rang dans l'ordre de la liste telle que présentée sur la feuille de proclamation ci-annexée.

Par ailleurs, M KERIBIN, Maire, précise les délégations qu'il entend lui confier :

M. ou Mme	Fonction	En charge
Didier LEROY	2 ^{ème} adjoint	Travaux

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Mr Didier LEROY percevra les indemnités liées à sa fonction qui ont été fixées par la délibération n° 2017-024.

Délibération n°2019-066 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Mr le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Le développement de plus en plus important de l'animation locale (Les enfants sont des princes, Semaines de la Petite Enfance) nécessite de pouvoir dédié un conseiller à la préparation et à l'organisation de ces évènements. Les adjoints étant tous pourvus d'une délégation, Mr le Maire propose qu'un poste de Conseiller délégué soit créé afin de suivre les dossiers en lien avec cette thématique.

Il est procédé à un appel à candidature. Il est constaté qu'une seule candidate fait acte de candidature : Mme Marie Thérèse DANTIC.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 20
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

Mme Marie Thérèse DANTIC obtient 19 voix (1 vote blanc).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, de :

- **DESIGNER** Madame Marie Thérèse DANTIC, conseillère déléguée à l'Animation de la Vie Locale.
- Mr Marie Thérèse DANTIC percevra les indemnités liées à sa fonction qui ont été fixées par la délibération n° 2017-024

MARCHE PUBLIC

Délibération n°2019-067 : Attribution Marché extension et rénovation Ecole Paul Gauguin : Lots électricité et Plâtrerie/Faux Plafonds

Rappel des Objectifs du projet :

- Améliorer les conditions d'accueil des écoliers sur la commune en construisant une classe ainsi qu'un bloc sanitaire supplémentaires et en rénovant une des classes.
- Aménager des locaux existants afin d'offrir des espaces plus adaptés pour l'enseignement
- Créer des espaces extérieurs dédiés (séparation des maternelles et des primaires) pour favoriser l'épanouissement des enfants.

- Renforcer les conditions d'exercice des agents en repensant la répartition des locaux.

Suite à la première consultation, il restait deux lots à attribuer (électricité et plâtrerie). Une consultation complémentaire a été lancée.

Marché Global Extension Rénovation Ecole Paul Gauguin

	Offre HT
Lot 01 - Démolition / VRD / GO	
SAR	73 557,40 €
Lot 02 - Ossature bois / Charpente bois / Bardage	
BRITTON	56 320,24 €
Lot 03 - Couverture	
GUYOMARC'H	12 308,50 €
Lot 04 - Menuiseries extérieures	
MSM ALUMINIUM	38 621,08 €
Lot 05 - Plâtrerie / Faux plafonds	
SICOP	37 206,55 €
Lot 06 - Menuiseries intérieures	
SEBACO	26 071,41 €
Lot 07 - Revêtement de sol	
LE TEUFF	14 088,20 €
Lot 08 - Peinture	
CREAFACADE	11 355,00 €
Lot 09 - Electricité / Ventilation	
SCOUARNEC	29 779,10
Lot 10 - Plomberie / Chauffage	
Aquathis	37 779,10 €
Total	337 086,98 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **ATTRIBUER** les lots n°5 et 9 aux entreprises retenues comme présentés
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n°2019-068 : Participation au Noël des élèves

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation pour le Noël des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

La commission enfance propose que le montant de 5 € soit retenu. Jusqu'en 2017 le montant de la participation était de 9€ mais le Conseil avait décidé de réaffecter une partie de la participation (4€) au développement de la culture (spectacles) pour les enfants scolarisés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la participation de 5€ par enfant pour 2019.

FONCIER IMMOBILIER

Délibération n°2019-069 : Hameau du Croezou : Fixation prix et modalités de vente

La commune de Plogonnec est devenue propriétaire d'une parcelle cadastrée YP 191, d'une superficie de 1855 m² dans le lotissement du Hameau du Croëzou.

Il a été convenu que la parcelle en question serait scindée en deux parcelles, de l'ordre de 800 à 870 m², auxquelles viendrait s'ajouter la création d'un parking public pour l'accueil des résidents du lotissement.

Prix au m² :

Pour la commercialisation des biens, il convient de fixer le prix au m². Il est proposé de le fixer à 65 € net vendeur, prix en adéquation avec ceux pratiqués sur la commune. Il faut préciser que l'avis des domaines a été sollicité.

Condition de vente :

Il est proposé de fixer une condition à la vente des terrains celle concernant l'interdiction de réunion de 2 lots en une seule main.

Modalités de vente :

- Mise en vente auprès de l'agence immobilière Plogonnec Immobilier.
- Les candidats devront faire acte de leur souhait d'acquisition auprès de l'agence.
- Les dossiers de candidature seront ensuite déposés en mairie par **l'agence immobilière** à partir de **8 octobre 2019**. Le cachet de la mairie faisant foi du dépôt de l'offre.
- Ce qui sous-entend que les offres déposées en mairie directement par les acquéreurs potentiels ne pourront être prises en compte.

Les parcelles n'étant pas encore bornées, il conviendra lors du prochain conseil de :

- Fixer le prix définitif de la vente en fonction de la superficie des lots
- Préciser les cessionnaires
- Référencer les parcelles

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** le montant au m² soit 65 € net vendeur
- **VALIDER** les modalités et conditions de la vente
- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents en lien avec cette décision

Délibération n°2019-070 : Opération foncière de Keroriou

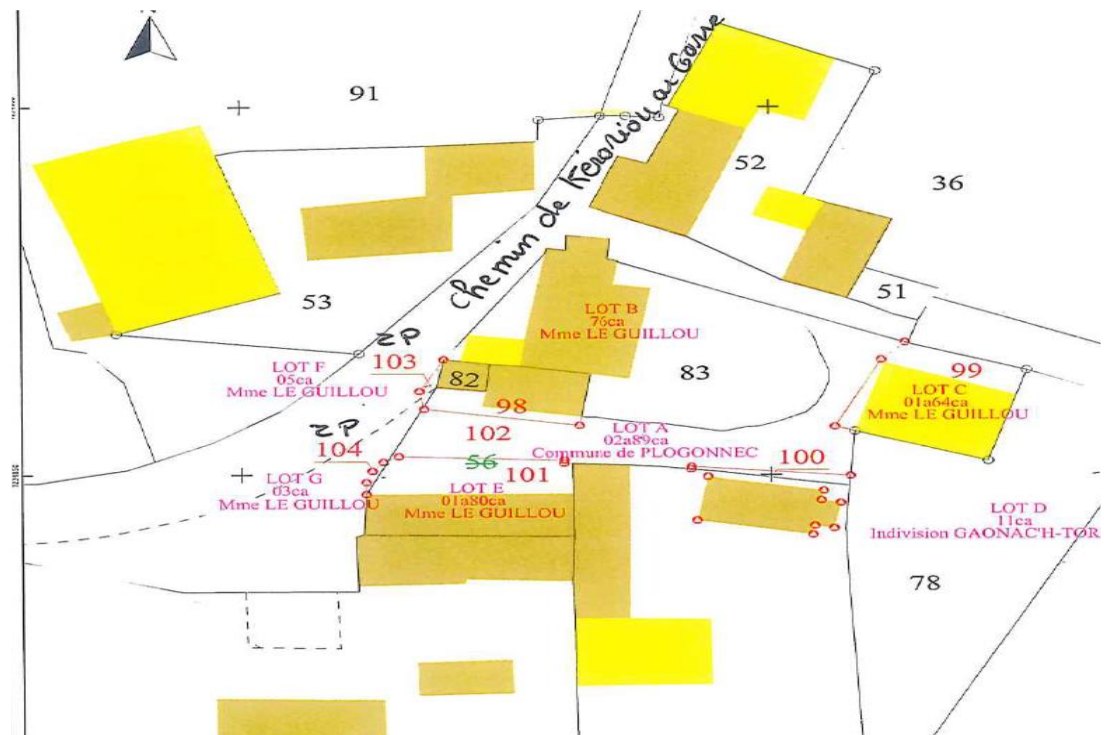
Afin de pouvoir régulariser une problématique dans la propriété de la voirie au lieu-dit « Keroriou », le Tribunal de Grande Instance de Quimper a été saisi. Celui-ci a décidé de déclarer, en 2013, la parcelle 56 publique. Celle-ci devrait être intégrée, de fait, dans le patrimoine de la commune. Cette décision a également nécessité une division des espaces entre la Mairie et Mme Guillou.

Le bornage effectué en présence des parties a permis de délimiter les emprises de chacun.

Dans le cadre de cette régularisation administrative, les parcelles ZP 103 (5 ca) ZP 104 (3 ca) sont cédées à titre gratuit à Mme Guillou.

La parcelle ZP 102 (2a 89 ca), anciennement parcelle ZP 56, est intégrée dans le domaine public de la commune.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de Mme Laurence Torregrossa.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Pascal LE GOFF et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

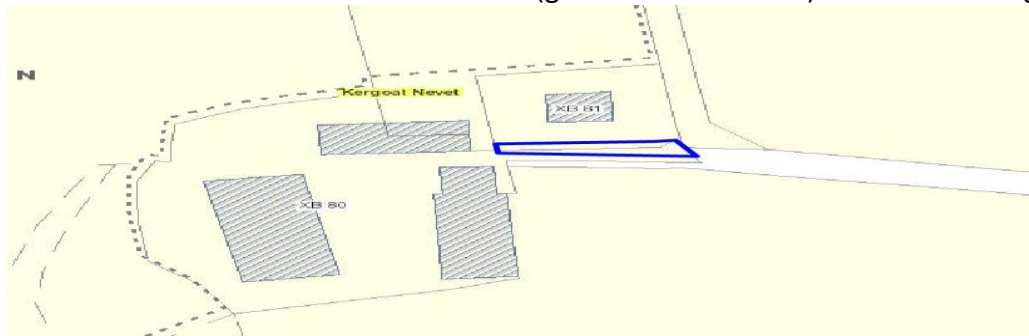
- **VALIDER** les principes de l'opération foncière
- **VALIDER** les modalités et conditions de cession des parcelles ZP 103 et 104
- **CLASSER** la parcelle ZP 102 dans le domaine public
- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents en lien avec cette décision

Délibération n°2019-071 : Opération foncière de Kergoat Névet

Dans le cadre de la vente du corps de ferme de Kergoat Névet, les propriétaires actuels Mr et Mme SALAUN souhaitent céder gratuitement à la commune un délaissé (en bicouche) d'une surface d'environ 150 m² issu de la parcelle XB 80.

La cession a pour objectif de permettre la desserte de l'ensemble des propriétés de Kergoat Névet.

L'ensemble des frais liés à la transaction (géomètre et notaire) seront à la charge des cédants.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Pascal LE GOFF et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit du délaissé issus de la parcelle XB 80
- **VALIDER** les modalités de la cession à la commune
- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents en lien avec cette décision

FINANCES

Délibération n°2019-072 : Demande de subvention culturelle originale : Les Warmeziens

Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les règles de participation financière de la commune pour les initiatives culturelles originales portées par les associations locales et organisées sur la commune.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Action culturelle ponctuelle portée par une association locale,
- Action réalisée sur la commune,
- Projet présenté sur l'imprimé spécifique disponible à la mairie ou sur le site de la commune avec les pièces jointes,
- Participation de la commune à 30 % du coût total du projet plafonné à 1 500 € par action,
- Versement en 2 temps : acompte de 50 % après décision d'attribution de la subvention puis solde à terme échu sur présentation des comptes arrêtés à l'issue de la manifestation (copie des factures des frais engagées).
 - **Représentation** : « La migration » théâtre de plein air
 - **Dates** : 5,6 et 7 juillet
 - **Budget réel** : 2 540,44 € (dont 1750 € d'intermédiaires)
 - **Demande de subvention commune (30%)** : 762 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** l'attribution de subvention pour un montant de 762 €

Délibération n°2019-073 : Demande de subvention culturelle originale : Plogonnec sur scène

- **Représentation** : Restitution du travail mené avec les élèves
- **Dates** : 20 et 21 juin (2x1h30)
- **Budget réel** : 2 605,81 € (dont 2266 € d'intermédiaires) (BP : 2347 €)
- **Demande de subvention commune (30%)** : 704 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées avec 16 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Martine

MORVAN, Sandrine DOMINIQUE, Annabelle CHARDONNEL et Carole LE FLOC'H) des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** l'attribution de subvention pour un montant de 704 €

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°2019-074 : Convention Tripartite d'utilisation du Terrain de Football de Locronan

Pièce annexe : Convention

La commune de Plogonnec compte à ce jour deux terrains dédiés à la pratique de Football. Cependant avec l'évolution positive du nombre d'adhérents (et donc d'équipes) au sein de l'Association des Ecureuils sportifs de Plogonnec, augmentation liée en partie à la pratique du football féminin, les deux terrains ne sont plus suffisants pour absorber la gestion des matchs et entraînements.

Face à ce constat la municipalité à engager une réflexion afin de déterminer quelle était la solution la plus adaptée pour répondre à cette problématique à court terme.

La mutualisation d'un terrain avec une commune limitrophe est apparue comme une piste intéressante. En effet la création d'un 3^{ème} terrain ou la transformation d'un terrain existant en synthétique ne peuvent être des solutions pouvant être mises en œuvre à court terme.

La commune de Locronan ne possède pas d'équipe de football mais dispose par contre des équipements dédiés à cette pratique sportive.

C'est donc dans ce cadre que s'est engagé la réflexion d'un partenariat entre les communes de Plogonnec et de Locronan ainsi qu'avec l'Association des Ecureuils sportifs de Plogonnec.

Une convention tripartite doit venir formaliser les termes de la collaboration entre les 3 parties.

Les principes à retenir de la convention :

- **Durée de la convention** : 5 ans
- Entretien du terrain réalisé par le service des espaces verts de la commune de Plogonnec
- Rapport de sécurité à la charge de la commune de Plogonnec pour les locaux ou espaces utilisés par l'Association des Ecureuils sportifs de Plogonnec
- Equipements mis à disposition : le terrain de football municipal, situé Rue de Châteaulin, les vestiaires des joueurs, des arbitres, les toilettes selon les règles définies dans la présente convention.
- Gratuité de la mise à disposition

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Jean Luc RENEVOT et délibéré, décide après un vote à mains levées avec 18 voix pour (Mesdames Carole LE FLOC'H et Sandrine DOMINIQUE ne prenant pas part au vote) des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la convention Tripartite d'utilisation du Terrain de Football de Locronan
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci ainsi que de l'ensemble des avenants liés

DIVERS

Délibération n°2019-075 : Modification des Statuts du SDEF

Les statuts actuels du SDEF ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2017 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018106-0002 portant modifications statutaires en date du 15 avril 2018.

Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF. **En rouge** les parties modifiées

- **L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante :**

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI ~~membres~~ **listés en annexe 1** des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3, **représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.**

~~Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.~~

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel ou autres activités décrites aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives.

- **L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :**

2.1 Compétence ~~obligatoire~~ **Electricité**

Le Syndicat Départemental exerce, aux lieu et place des membres **dont la liste figure en annexe 1**, conformément à l'article L2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

- **A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :**

Les membres sont listés aux annexes 3 n°1 à n°3.

- **L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit :**

Le Syndicat Départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI **membres en annexe 1**.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la modification des statuts du SDEF

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2019-076 : Mutualisation des services informatiques : Lettre d'intention

La commune de Plogonnec s'est engagée, par délibération n°2019-019, sur le niveau de la mutualisation des services informatiques proposée par Quimper Bretagne Occidentale. Ce niveau 1 (gratuit pour les collectivités adhérentes) correspond à un appui sur la mise en œuvre éventuelle de nouveaux projets.

Une réflexion a été engagée pour savoir s'il y avait un intérêt à adhérer au niveau 2 bis (hors école). La recherche d'une sécurisation plus forte du réseau informatique ainsi que la mutualisation avec les autres collectivités adhérentes de QBO sont des éléments tendant vers le principe d'un engagement plus important que celui actuel (niveau 1).

D'un point de vue financier le coût d'une adhésion niveau 2bis serait de :

niveau 2 bis	COÛT TOTAL ANNUEL FUTUR NIVEAU 2 bis (Socle technique hors écoles)	Participation QBO	Reste à payer à l'année
Dont :	24 752 €		22 135,48 €
investissement	5 233 €	2 617 €	2 616 €
fonctionnement	19 519 €		19 519 €

Pour information : En 2018, la commune a dépensé 12 960 € en télécommunications (ligne internet, téléphonie fixe et portable) et 2248€ en frais de maintenance du réseau (PC + réseau) soit 15 208 €.

Le coût net de l'adhésion serait de 4 311 € en fonctionnement (Coût adhésion 2020 – charges 2018).

Concernant l'investissement, le renouvellement en 2020 du serveur (environ 9000 € pour l'achat d'un serveur neuf contre 1665 €/an pour l'offre QBO) est un élément supplémentaire pour l'engagement sur le niveau 2bis.

Si la commune souhaite adhérer au niveau 2Bis elle ne pourra le faire qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, avant cela une lettre d'intention doit être transmise à l'agglomération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **TRANSMETTRE** une lettre d'intention confirmant le principe d'une adhésion au niveau 2bis (hors école) à compter du 1^{er} janvier 2020. Une délibération, avant la date d'adhésion, devra être prise afin de formaliser l'engagement de la commune de PLOGONNEC.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2019-077 : Modification tableau des emplois : Création d'un emploi agent technique rattaché aux Espaces verts

Une analyse du fonctionnement du service des espaces verts a fait ressortir que celui-ci éprouvé des difficultés à assurer l'entretien normal des espaces verts de façon satisfaisante.

De plus une augmentation du volume de travail est prévisible : fin du traitement par pesticides des espaces publics, augmentation des espaces verts à entretenir (lotissements, terrain de football).

Depuis plusieurs années, la commune renforce son service par des CDD saisonniers (8 mois), contrats sur lesquels il est complexe de trouver des professionnels confirmés et qui apportent une réelle plus-value au service.

C'est pour ces motifs qu'il est proposé de créer un poste de titulaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour acter la décision il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

Service	Libellé emploi	Poste pourvu	Poste vacant	Durée temps de travail	Quotité de travail	Grade Mini	Grade maxi
Service technique	Responsable service technique	1	0	TC	35	Agent de Maîtrise	Technicien principal de 2 ^{ème} Classe
	Agent d'entretien des espaces verts	1	0	TC	35	Adj technique territorial	Adj technique principal de 1 ^{ère} classe
		0	0	TC	35	Adj technique territorial	Adj technique principal de 1 ^{ère} classe
	Agent d'entretien polyvalent	0	1	TC		Adj technique territorial	Adj technique principal de 1 ^{ère} classe
	Agent d'entretien de la voirie	1	0	TC	35	Adj technique territorial	Adj technique principal de 1 ^{ère} classe
		1	0	TC	35	Adj technique territorial	Adj technique principal de 1 ^{ère} classe
	Agent de maintenance des bâtiments	1	0	TC	35	Adj technique territorial	Agent de Maîtrise
		1	0	TC	35	Adj technique territorial	Agent de Maîtrise

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts
- **MODIFIER** le tableau des emplois en ce sens

Délibération n°2019-078 : Convention SDEF pour ajout de 2 points d'éclairage supplémentaires Camasquel

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : **Extension de 2 points lumineux - Route de Camasquel.**

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Montant de la participation financière :

	Montants HT	Montant TTC TVA 20%	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Extension Eclairage Public	2 510 €	3 012 €	75% HT dans la limite 1 500 € par point	627,50 €	1 882,50 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** la convention financière présentée
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et des avenants éventuels

Délibération n°2019-079 : Désignation d'un représentant communal au sein du SDEF

La commune de Plogonnec est membre de divers établissements intercommunaux dont le syndicat départemental d'équipement du Finistère (SDEF). Il revient au Conseil municipal d'élire ses représentants communaux qui siègeront dans les comités territoriaux du SDEF mais aussi au sein des collèges électoraux assurant la représentation des collectivités membres du SDEF.

Mr Pierre MOENNER était représentant titulaire au sein des instances du SDEF, il convient de désigner un nouveau représentant.

Mr le Maire propose que Mr Didier LEROY soit désigné comme représentant de la commune au sein des instances du SDEF.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **DESIGNER** Mr Didier LEROY pour siéger au sein des instances du SDEF

Motion : Dégâts de Choucas des Tours

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateurs, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Pascal LE GOFF et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de prendre une motion pour :

- Exiger qu'une étude de la population des Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

- Demander que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle
- Demander que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 et ont signé les membres présents.

Le MAIRE,

Christian KERIBIN

